



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS)
emportant transformation en plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Soumoulou (64)**

N° MRAe : 2017ANA67

Dossier PP-2017-4419

Porteur du Plan : Commune de Soumoulou

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 2 février 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 23 mars 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

I. Contexte général

Soumoulou est une commune de 2,79 km² située à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques à une quinzaine de kilomètres de Pau. La commune compte 1 543 habitants (INSEE 2014). Elle disposait d'un plan d'occupation des sols (POS), devenu caduc au 27 mars 2017. Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016, la Communauté de communes Ousse-Gabas, à laquelle appartenait la commune, a arrêté le projet de révision du POS, emportant sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet prévoit de porter la population à 2 280 habitants à l'horizon 2025.



Localisation de la commune de Soumoulou (source : Google maps)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite aux évolutions de l'intercommunalité, Soumoulou appartient à la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Elle est incluse dans le périmètre du SCoT Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015, au sein duquel elle est identifiée comme une « polarité majeure rurale ».

Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réalisé le 17 décembre 2014, étant ainsi postérieur au 1^{er} février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012.

Le territoire de Soumoulou comprend le site Natura 2000 « *Le Gave de Pau* » (FR7200781) qui concerne les cours d'eau de l'Ayguelongue au Nord et de l'Ousse au centre. En conséquence, la procédure de révision a fait l'objet, conformément aux dispositions mentionnées précédemment, d'une évaluation environnementale obligatoire.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation répond aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

Le résumé non technique est particulièrement bien rédigé.

La cartographie de synthèse des enjeux environnementaux est également de bonne facture. Toutefois, il conviendrait d'ajouter au dossier une carte de zonage de l'assainissement collectif permettant d'apprécier la faisabilité du raccordement des zones à urbaniser.

III. Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

III.1. Diagnostic

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune de Soumoulou et les enjeux qui y sont associés.

En matière démographique, la commune a connu une croissance démographique continue entre 1999 et 2011 (+3,15%/an). Depuis 2011, un ralentissement du rythme de croissance de la population est observé (1,54 %/an). La commune se distingue du reste du département par un taux élevé de jeunes de moins de 19 ans (27% contre 21,95% à l'échelle du département) et un pourcentage de personnes de plus de 65 ans moins élevé que sur le reste du département (14,35% contre 20,85 %). Enfin, le nombre de personnes par ménage est orienté à la baisse, selon la même tendance qu'observé au niveau national, pour se stabiliser en 2011 à 2,5 personnes par ménage.

La commune compte 592 logements en 2011 dont 96,3 % de résidences principales et 2,7 % de logements vacants. La part du locatif sur la commune est supérieure à la celle de l'ancienne Communauté de communes de rattachement (Ousse-Gabas), de même que le taux de logements sociaux (4 % contre 1,6 % pour la CdC). Les logements comptent majoritairement plus de 4 pièces. La demande en logements locatifs ainsi que le besoin d'une offre diversifiée en tailles de logements constituent des enjeux pour la commune, qui sont bien exposés dans le rapport de présentation.

La commune de Soumoulou comprend une aire d'accueil des gens du voyage non équipée de 10 emplacements, située au sud, le long de la RD 218.

En ce qui concerne la consommation d'espace pour le développement de l'habitat, 24 hectares ont été consommés sur la période 2000-2014.

III.2. État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport de présentation aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au milieu physique, aux risques, aux paysages, aux milieux naturels, au patrimoine, aux ressources naturelles et au cadre de vie. Toutefois le traitement de certaines de ces thématiques appelle des observations de l'Autorité environnementale.

Concernant la biodiversité (site Natura 2000, trame verte et bleue), le rapport de présentation fait état d'études bibliographiques et de prospections complémentaires. Il conviendrait de préciser la périodicité des inventaires réalisés, et de fournir des éléments un peu plus précis sur les milieux naturels et la faune hors du site Natura 2000.

Concernant la ressource en eau, le rapport souligne les pressions ponctuelles significatives sur la qualité physico-chimique du cours d'eau « L'Ousse » liées aux rejets des stations d'épurations domestiques et industrielles en particulier, mais qui concernent également le débordement de déversoirs d'orages, la pollution diffuse de produits phytosanitaires ou encore de produits toxiques. Le rapport de présentation mériterait de conclure sur les enjeux qui découlent de ce constat.

Concernant les risques, la commune de Soumoulou est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé le 25 novembre 2003. Ce PPRi s'intéresse uniquement au cours d'eau l'Ousse. La commune a fait l'objet de plusieurs crues de l'Ousse et des ruisseaux de l'Ayguelongue et Ladevèze en 2014. Des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris. Ces éléments d'information mériteraient de figurer dans le rapport de présentation. Une analyse du risque mouvement de terrain, non évoqué dans le dossier, serait également opportune.

Un tableau et une cartographie (pages 96 et 97 du rapport de présentation) récapitulent l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement et définissent les enjeux correspondant. Cette présentation est satisfaisante.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Projet communal

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend un objectif chiffré de production de 29 logements par an. Cette production de logements porterait ainsi la population de la commune de Soumoulou à 2 280 habitants en 2025. L'accueil de 800 habitants supplémentaires implique un besoin de 350 logements, ramené à 291 du fait des 59 logements déjà construits entre 2011 et 2014.

La commune présente les trois variantes d'évolution démographique qui ont conduit au choix retenu dans le PADD. L'hypothèse retenue est un développement « au fil de l'eau » sur la base du rythme de croissance de la population égal à 3,15 % par an. Ce choix est compatible avec les objectifs du SCoT du Grand Pau.

Cette urbanisation impliquera une consommation foncière d'environ 18 ha. Le projet communal prévoit l'urbanisation de 7,11 ha par densification du bâti existant (UA et UB). Le reste du développement se fera par extension de la zone urbaine existante.

Le document graphique du PLU fait apparaître, dans la zone UB, en particulier aux extrémités Est et Ouest, de grandes parcelles non bâties, identifiées dans le diagnostic comme hors de l'enveloppe urbaine (page 109 du rapport de présentation). Ces terrains auraient pu bénéficier d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dans le cadre d'un zonage AU. Le rapport de présentation gagnerait à mieux justifier ses choix d'enveloppe de zone de densification.

Pour ce qui concerne les zones à urbaniser, l'atteinte de l'objectif de densité de 20 logements par hectare n'est pas garanti au regard des prescriptions des OAP et du règlement. En effet, le règlement prévoit des opérations d'aménagement d'ensemble uniquement pour les zones 1AU2 (2,29 ha). Par ailleurs, la majorité des OAP n'est pas suffisamment prescriptive pour permettre de s'assurer d'une prise en charge correcte de des différents aménagements collectifs nécessaires à une bonne urbanisation d'ensemble adaptée au contexte (voiries, noues, etc.).

IV.2. Prise en compte de l'environnement

Concernant l'assainissement, la commune dispose d'un réseau collectif en commun avec les communes d'Espouey et de Nousty. Depuis 2014, une nouvelle station d'épuration est en service pour 6 000 équivalent-habitants. Les rejets de la station s'effectuent dans l'Artigueloutan. L'existence de dispositifs d'assainissement autonome est évoquée brièvement. Les éléments fournis dans le rapport ne permettent pas une analyse suffisante des effets sur l'environnement. De plus, compte tenu des pressions ponctuelles signalées sur le ruisseau de l'Ousse dans l'état initial, un développement serait utile pour s'assurer de la prise en compte du risque de pollutions diffuses induit par l'assainissement.

Concernant les eaux pluviales, la description proposée par le rapport ne permet pas de s'assurer du bon fonctionnement de l'existant. Elle mériterait d'être complétée en ce sens en raison de l'enjeu sur les risques inondations (crues et remontées de nappes phréatiques). Plus particulièrement, un zoom sur la gestion des eaux de ruissellement de la zone 1AU1a du secteur de l'Ayguelongue, située en continuité du ruisseau de devrait être ajouté. Plus globalement, la prise en compte de cet enjeu devrait également être identifiée dans les orientations d'aménagement et de programmation (noues, haies...).

Concernant les zones humides, la cartographie du rapport de présentation (page 87) met en évidence qu'une partie de la zone 1AU2 du secteur Lavigne est dans une zone humide. Or, ce constat ne fait pas l'objet de développement sur sa prise en compte dans le rapport de présentation et n'apparaît pas dans l'OAP. Le dossier devra être complété sur ce point.

Concernant les équipements en matière de défense-incendie, cet aspect n'est pas assez développé et devra donc faire l'objet d'un complément sur l'état de fonctionnement des dispositifs et leur répartition sur les zones à urbaniser.

Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le PLU de Soumoulou vise à accueillir 800 habitants supplémentaires, portant la population à 2 280 habitants en 2025.

À cette fin, la commune souhaite la production de 291 logements supplémentaires et prévoit à cette fin de densifier 7,11 hectares et d'ouvrir environ 11 hectares en extension. En l'absence d'opérations d'aménagements d'ensemble, l'atteinte de l'objectif de densification apparaît difficile à atteindre. Le rapport de présentation mériterait d'apporter plus d'explications sur ce point.

Par ailleurs, certaines incidences environnementales directes (pression sur la zone humide, ruissellement) et indirectes (assainissement et défense incendie) de ce développement gagneraient également à être analysées plus finement.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN